



**CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU**  
**MARDI 26 SEPTEMBRE 2017**  
**COMPTE-RENDU SOMMAIRE**

**Présidence de M. Jean-Michel LALÈRE, Maire**

A 18 heures 30, le Conseil municipal s'est réuni, salle d'honneur de la Mairie, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 20 septembre 2017.

**Présents**

M. HOCBON Ludovic, M. BOIGEOL Hervé, Mme GARREAU Myriam, M. VERDON Sébastien, M. MIGNET Philippe, Mme LÉGERON Ghislaine, M. PETORIN, Adjoint au Maire et Mme BONNET Martine, Adjointe spéciale.

Mme MORETTON Annette, M. BERDOLL Charles, M. BIRÉ Michel, M. GARON Bernard (s'est absenté au cours du point 10, est revenu avant le vote du point 12), Mme BAUDRY Monique, Mme MÉMETEAU Arielle, M. DROUIN Thierry, M. BOUILLAUD Stéphane, Mme BEZIAT Delphine (arrivée au cours du point 1), Mme TRUDEAU Christelle, M. DOMBAL Adrien, M. FILLONNEAU Gino, M. NODET Michel, M. MACORPS Jean-Paul, M. FOURAGE Hugues (s'est absenté au cours du point 10, est revenu avant le vote du point 12), Mme WILLEMOT Isabelle, M. GENG Hubert, et Mme Dominique CHARTIER, Conseillers municipaux.

**Pouvoirs**

Mme GAILLARD Leslie a donné pouvoir à M. HOCBON Ludovic, Mme PLAIRE Claudine a donné pouvoir à Mme MORETTON Annette, Mme BOUTIN Marie-Kristine a donné pouvoir à M. BERDOLL Charles, Mme ROUSSILLON Christelle a donné pouvoir à M. GENG Hubert, M. MÉTAY Pierre-André a donné pouvoir à M. MACORPS Jean-Paul.

**Absents**

Mme VINCENT Denise

**Secrétaire**

M. BERDOLL Charles, Conseiller municipal.

**Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 33, il a été procédé immédiatement à l'ouverture de la séance.**

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

- **PREND ACTE** des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil municipal.

**Concernant les marchés de travaux pour la réhabilitation des halles :**

- **APPROUVE** l'avenant de travaux n°3 du lot n°17 – Passerelle ; -**ANNULE** l'avenant n°1 initial du lot n° 12 – Plafonds suspendus – approuvé le 25 avril 2017 ; -**APPROUVE** l'avenant

n°1 modificatif du lot 12 – Plafonds suspendus ; **-AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 3 du lot 17 et l'avenant n°1 modificatif du lot 12.

Lot	Avenant n°	Nature du lot	Titulaire du marché	Objet de l'avenant	Montant du marché initial TTC	Nouveau montant du marché TTC	Ecart par rapport au marché initial
17	3	Passerelle	DL Atlantique	Modification de la rampe d'accès à la passerelle	918 016, 20€	918 070, 49 €	54, 29 €
12	1	Plafonds suspendus	Techni Plafonds	Complément d'isolation suite à modification de charpente	21 344, 46 €	24 313, 93 €	2 969, 47 €

Concernant le rapport annuel du délégataire pour l'exploitation du Pôle d'Echanges Multi-Usages pour l'année 2016-2017 :

- **PREND ACTE** du rapport technique et financier 2016/2017 de Sovetours, délégataire du service public pour l'exploitation et la gestion du Pôle d'Echanges Multi-Usages.

Concernant la modification du Plan Local d'Urbanisme:

- **DECIDE** d'engager une modification du Plan Local d'Urbanisme afin de soutenir l'activité économique et la rénovation urbaine sur le territoire communal des sites suivants :
  - *Les îlots dans le centre historique de Fontenay-le-Comte UA ;*
  - *Les implantations de logements sociaux dans le secteur UB ;*
  - *L'accompagnement du développement d'entreprises en limite de zone économique UE.*
- **DELEGUE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mener à bien la procédure.

Concernant la prescription la révision générale du Plan Local d'Urbanisme et la définition des objectifs et des modalités de concertation :

- **PRESCRIT** la révision du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal ; **-FIXE et VALIDE** les objectifs tels que cités précédemment, **-ASSOCIE** les services de l'Etat à la révision du Plan Local d'Urbanisme et de consulter les autres personnes publiques qui en auront fait la demande ; **-MET EN PLACE**, pendant l'élaboration du projet, avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées les modalités de concertation suivantes :
  - Exposition à la Mairie des documents graphiques présentant, d'une part, le diagnostic initial de la commune, d'autre part, les enjeux et les objectifs en matière de développement, d'aménagement de l'espace et de protection de l'environnement,
  - Mise à disposition d'un cahier offrant la possibilité de consigner les observations écrites et les suggestions du public,
  - Organisation de plusieurs réunions publiques avec l'urbaniste chargé de l'étude (les dates des réunions publiques seront communiquées ultérieurement par voie de presse et par tout autre moyen),
  - Associer les associations locales de chefs d'entreprises, des commerçants ainsi que la Ligue de Protection des Oiseaux et l'aéro-club de Fontenay-le-Comte,
  - Parution d'articles dans le bulletin municipal ou par tout autre moyen ;
- **CHARGE** un cabinet d'urbanisme de la réalisation de l'étude ; **-SOLLICITE** de l'Etat une dotation pour compenser les frais matériels et d'études nécessaires à cette révision ; **-DEMANDE** que M. le Préfet de la Vendée porte à la connaissance du Maire les éléments nécessaires à l'élaboration du document d'urbanisme ; **-DECIDE** que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision du PLU seront inscrits au budget chapitre fonctionnement 020, nature 202 ; **-DIT** que la présente délibération sera notifiée :
  - Au préfet de la Vendée
  - Aux présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental,
  - Aux présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers, de la Chambre d'Agriculture, du Parc Naturel Régional,

- Aux présidents des établissements publics de coopération intercommunale suivants :
- La Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée chargé du suivi du Schéma de Cohérence Territoriale
- La Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée compétent en matière de programme local de l'habitat
- Les E.P.C.I. voisines de la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée
- Les Maires des communes limitrophes ;

**-DIT** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant 1 mois et d'une mention dans un journal local diffusé dans le Département. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune ; **-DELEGUE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mener à bien la procédure.

Concernant l'arrêt de projet du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de l'Orbrie :

- **DONNE** un avis favorable au projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de l'Orbrie ;

Concernant la modification du tableau des effectifs :

- **APPROUVE** les modifications suivantes au tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> octobre 2017 :

Désignation des emplois	Création	Suppression
Catégorie A		
Ingénieur à TC	1	
Catégorie B		
Assistant d'enseignement artistique TNC 5 h 30/semaine	1	
Chef de service police municipale à TC	1	
Catégorie C		
Adjoint administratif à TC	1	
Adjoint du patrimoine principal 2 <sup>ème</sup> cl. à TC	1	
Adjoint du patrimoine à TC		1
TOTAL	5	1

Concernant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour la filière culturelle :

- **APPLIQUE** le régime indemnitaire aux grades de la catégorie C de la filière culturelle ci-dessous à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017 :

Pour la part obligatoire : l'indemnité liée aux fonctions, sujétions et expertises (IFSE)

FILIERE CULTURELLE

Catégorie C

GROUPES	FONCTIONS	IFSE MAXI		IFSE MINI	
		ANNUEL	MENSUEL	ANNUEL	MENSUEL
GROUPE 1	Encadrement d'agents	11 340 €	945,00 €	1 440,00 €	120,00 €
	Gestion et technicité particulière Agent de sujétion / qualification particulière				
GROUPE 2	Charge(s) d'accueil	10 800 €	900,00 €	1 200,00 €	100,00 €
	Agent d'exécution Autres fonctions				

Pour la part facultative : une indemnité liée à l'engagement professionnel : le complément indemnitaire annuel (CIA)  
Cette indemnité est égale zéro.

- APPROUVE** la mise à jour du régime indemnitaire ; -**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre et à signer les arrêtés individuels d'attribution.

Concernant la désignation d'un conseiller communautaire pour représenter la Ville de Fontenay-le-Comte au sein de la communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée après avoir procédé au vote à bulletin secret :

- **PROCLAME** les résultats suivants :

Nombre de votants : 32

Bulletins blancs : 2

Bulletins nuls : 2

Suffrages exprimés :

Voix attribuées à la liste « Une dynamique pour Fontenay » M. Dombal Adrien : 21

Voix attribuées à la liste « L'humain d'abord, Fontenay à gauche » Mme Chartier Dominique : 7

**-DECLARE M. DOMBAL Adrien, élu Conseiller communautaire de la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée.**

Concernant la définition de l'intérêt communautaire « action sociale d'intérêt communautaire » :

- **PREND ACTE** de la définition de l'intérêt communautaire « Action sociale d'intérêt communautaire » de la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée dont la compétence est confiée au Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays de Fontenay-Vendée.

Concernant le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées :

- **APPROUVE** le rapport de la CLECT de la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée des 22 mai et 10 juillet 2017 tel que présenté en annexe, et l'application des montants des attributions de compensation prévus dans celui-ci.

Concernant le reversement de la taxe d'aménagement à la communauté de communes du Pays de Fontenay-Vendée :

- **DECIDE DE REVERSER** à la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée, la taxe d'aménagement au titre des constructions, autorisées dans le cadre de l'aménagement des zones d'activités économiques situées sur le territoire de Fontenay-le-Comte ayant fait l'objet d'un permis de construire délivré à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016 ; **-DIT QUE** conformément à l'article L.331-2 du Code de l'urbanisme, la mise en demeure de cette décision est subordonnée à l'adoption d'une délibération concordante du conseil de la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée ; **-AUTORISE M. le Maire** à signer la convention de reversement de la part communale de la taxe d'aménagement avec le président de la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée.

Concernant la taxe sur les friches commerciales :

- **ARRETE** la liste des adresses des biens susceptibles d'être concernés par la taxe ; **-CHARGE Monsieur le Maire** de la communiquer aux services fiscaux.

Concernant une garantie d'emprunt au profit de l'association Marie-Brisson pour les travaux de réhabilitation de la maison de retraite de l'Union Chrétienne

- **ACCORDE** la garantie de la Ville pour le remboursement de la somme de 297 111,03 € représentant 30 % de l'emprunt de 990 370,10 € que l'association Marie-Brisson se propose de contracter auprès de la CAISSE D'EPARGNE pour financer le rachat du prêt DEXIA CREDIT LOCAL de 1 234 061,00 € de 2006.

Caractéristiques du prêt du CAISSE D'EPARGNE :

- Durée totale : 240 mois
- Taux fixe : 1,64 %
- Echéance constante

**-RENONCE** au bénéfice de discussion et **PREND** l'engagement de payer, à première demande de la CAISSE D'EPARGNE, toute somme due au titre de ces prêts en principal à hauteur de 30 % augmentée des intérêts, commissions, pénalités, intérêts de retard, frais et

accessoires qui n'auraient pas été acquittés par l'association Marie-Brisson à leur date d'éligibilité et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ; -**S'ENGAGE** pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, les ressources nécessaires suffisantes pour couvrir les charges des emprunts ; -**AUTORISE** Monsieur le Maire à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la CAISSE D'EPARGNE et l'emprunteur.

Concernant une garantie d'emprunt au profit de la Coopérative Vendéenne de Logement pour la construction de deux logements situés lotissement de la Colinerie :

- **ACCORDE** la garantie de la Ville à hauteur de 30% pour le remboursement d'un montant total de 119 782,00 € destiné à la construction de 2 logements (lots 10 et 31 du lotissement) rue de la Colinerie à Fontenay-le-Comte, et souscrit par l'emprunteur auprès du Crédit Mutuel Océan, selon les caractéristiques financières et conditions figurant au contrat de prêt, ledit contrat étant joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération ;
- ACCORDE** la garantie de la Ville pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple du Crédit mutuel, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ; -**S'ENGAGE** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoins, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt ;
- AUTORISE** Monsieur le Maire à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre le Crédit Mutuel et l'emprunteur.

Concernant l'attribution de subventions exceptionnelles à des associations sportives :

- **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder à l'exécution de la présente délibération ;
- ATTRIBUE** une subvention sur projet aux associations suivantes :
  - Terpsichore 600 €
  - L'Abeille Fontenaisienne 600 €
  - Fontenay Handisport 350 €
- AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Concernant l'attribution de subventions exceptionnelles aux comités de jumelage :

- **ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle aux comités de jumelage suivants :
  - Comité de jumelage Fontenay-le-Comte – Gaoua 2 000 €
  - Comité de jumelage Fontenay-le-Comte – Krotoszyn 1 850 €
- AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Concernant le renouvellement de la convention d'objectifs de haut niveau avec l'association « Vendée Fontenay Foot » :

- **APPROUVE** la convention d'objectifs sport de haut niveau avec l'association « Vendée Fontenay Foot » pour la saison 2017/2018, soit une année ;- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention pour l'association « Vendée Fontenay Foot » pour la saison 2017/2018 de 60 980 € qui sera versée selon les modalités suivantes :
  - avance de 75 % en début de saison sportive 2017/2018,
  - le solde de 25 % en fin de saison sportive 2017/2018 sur présentation du bilan ;
- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir.

Concernant l'attribution d'une subvention et la contractualisation d'une convention-cadre avec l'association Fontenay en scène dans le cadre de l'organisation du festival « les nuits courtes » :

- **ACCORDE** une subvention exceptionnelle de 30 000 € à l'association « Fontenay en scène » pour l'organisation du festival des Nuits courtes ; - **APPROUVE** la convention cadre avec l'association « Fontenay en scène » pour l'année 2017 ; - **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir.

Concernant l'attribution d'une subvention exceptionnelle dans le cadre de la solidarité nationale aux victimes de l'ouragan Irma :

- **APPROUVE** le versement d'une aide financière exceptionnelle d'un montant de 2 500 € à la Fondation de France dans le cadre de l'opération Solidarité Antilles ; - **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la présente décision.

Concernant l'attribution de subventions pour des travaux en secteur sauvegardé :

- **ACCORDE** les subventions pour travaux en secteur sauvegardé suivant le tableau joint :

Adresse de l'immeuble	Nature des travaux	Montant des travaux ouvrant droit à subvention	Subvention attribuée
77 rue de la République	Ravalement de façade, zinguerie	6 247,02 €	<b>2 000 €</b>

Concernant la convention tripartite 2016-2019 contrat de projet partagé relative à la disposition de locaux avec l'ODDAS :

- **ADOpte** l'Avenant n°1 à la Convention tripartite 2016-2019 Contrat de Projet Partagé et son annexe, joints à la présente, fixant les conditions de mise à disposition des locaux sis 25 rue des Cordiers ; - **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents susvisés avec la Directrice de la CAF de la Vendée et la Présidente de l'ODDAS.

VU par le Maire de Fontenay-le-Comte,  
pour être affiché à la porte de la mairie sous huitaine conformément à la réglementation en vigueur.



Le Maire,

  
**Jean-Michel LALÈRE**

Affiché du : *2 octobre 2017*  
au